

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2013

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Braize Liliane, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon
Thierry, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joel, Soupa Franck, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Longuet Odile à *Roch Monique*
Bourgeois Fatima à *Réale Richard*
Badaire Corinne à *Vignaud Christian*,
Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*
Kupper Lionel à *Vuattoux Georgette*,
Bidal Claude à *Huvenne Bernard*

ABSENTS: Henry Jeanine, Truchot Hervé, Appert Nicolas, Kabut Florence,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

André Pierron a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06-09-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2013, les élus présents lors de la séance du 6 septembre sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance 6 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité

La séance commence par une présentation des grandes lignes de la réglementation en vigueur et d'un diagnostic de sciez, effectués par Monsieur Parlant de la société Athanor, missionnée par la commune en 2010 (*Décision du Maire N°2011-61 du 16-06-2011*) pour un diagnostic, des études et propositions de mise à niveau fonctionnelle et règlementaire de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune. En 2010, le conseil municipal avait lancé une consultation pour la mise en œuvre de ce dossier avec le concours de la DDT,

Le diagnostic effectué à Sciez révèle de nombreuses infractions au code de l'environnement en matière de publicité. Une phase de solutions est en cours, avec la préconisation de nouvelles technologies performantes et adaptées à nos besoins. Une réunion de présentation des propositions d'Athanor est programmée le jeudi 7 novembre à 19h30 en mairie.

Début de la séance officielle : 21h10

1-Règlement de la Publicité. Etape diagnostic

Le Maire rappelle qu'en l'absence d'un règlement intérieur de la publicité, conforme à la législation et validé par le conseil municipal, c'est le préfet qui a autorité, dans le cas contraire c'est le Maire qui exerce son pouvoir de police.

Demande au conseil de valider le diagnostic établi et d'acter pour un règlement intérieur arrêté d'ici la fin de l'année.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Le conseil Municipal unanime,

- Valide le diagnostic effectué par la société Athanor en vue de l'élaboration finale du règlement intérieur de la publicité présenté ce jour.
 - Acte que ce règlement devra être arrêté pour la fin 2013.
-

2- SYANE : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications : LES PANTETS-LES CRETS-TRANCHE FERME

Exposé : Christian Trivério, Maire adjoint

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Les Pantets-Les Crêts-Tranche ferme » figurant sur le tableau en annexe

- | | |
|--|-------------|
| - montant global estimé à : | 190 291.00€ |
| - participation financière communale s'élevant à : | 122 338.00€ |
| - frais généraux s'élevant à : | 5 709.00€ |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et

notamment la répartition financière proposée. Et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins six abstentions, (Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel, Bidal Claude et Kupper Lionel par procuration),

Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

| | |
|---|-------------|
| - montant global estimé à : | 190 291.00€ |
| - participation financières communale s'élevant à : | 122 338.00€ |
| - frais généraux s'élevant à : | 5 709.00€ |

S'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 567.00€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE 74, les quinze annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2015 aux conditions fixées par le SYANE 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

3 – FONCIER : Acquisition propriété FRAMMERY Antoine - 655, avenue de Bonnaitrait – 74140 SCIEZ

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Fait état de la mise en vente de la propriété bâtie de Monsieur FRAMMERY Antoine (BH 258 pour 681 m²), à SCIEZ, 655 avenue de Bonnaitrait, en limite de l'emprise publique, au carrefour de deux routes départementales, qui gêne à la sécurité et à la visibilité des automobilistes.

Une demande d'estimation a été faite auprès de France Domaine par courrier du 30 avril 2013, qui évalue cette propriété entre 450.000 € et 500.000 €, en zone Uc du PLU.

Souhaite que la Commune de SCIEZ achète cette propriété cadastrée section BH, sous le numéro 258, d'une contenance de 06a 81ca, au prix de 450.000 euros, afin d'effectuer des travaux de sécurisation et aménagement des places de stationnement public.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Décide d'acquérir ladite propriété bâtie BH 258 pour 06a 81ca, au prix de 450.000 euros, frais d'acte en sus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en l'Etude de Maître NAZ, BIRRAUX et DELECLUSE, notaires associés à DOUVAIN.

4 - AUTORISATION DE LANCER ENQUETE PUBLIQUE - Chemin rural du Bief - SCIEZ

Exposé : Monsieur le Maire,

L'emprise du chemin rural du Bief passe actuellement sur les propriétés figurant au cadastre comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance |
|---------|----------------|-------------------|------------|
| BH | 48 (ex B 5411) | Route d'Excuvilly | 07a 46ca |
| BH | 49 (ex B 5405) | Route d'Excuvilly | 00a 74ca |
| BH | 45 (ex B 5404) | Route d'Excuvilly | 02a 14ca |

| | | | |
|----|--------------------------|-------------------|----------|
| BH | 46 (ex B 5410) | Route d'Excuvilly | 07a 63ca |
| BH | 41 (ex B 4668-4666-4671) | Route d'Excuvilly | 11a 30ca |
| BH | 42 (ex B 4669-4667-4670) | Route d'Excuvilly | 12a 09ca |
| BH | 43 (ex B 5409) | Route d'Excuvilly | 07a 50ca |
| BH | 44 (ex B 5403) | Route d'Excuvilly | 01a 97ca |
| BH | 35 (ex B 1279) | Route d'Excuvilly | 18a 05ca |
| BH | 36 (ex B 1280) | Route d'Excuvilly | 04a 27ca |
| BH | 39 (ex B 1272) | Route d'Excuvilly | 07a 60ca |
| BH | 40 (ex B 1273) | Route d'Excuvilly | 15a 84ca |

Ainsi il résulte d'un plan dressé par le Cabinet Ivan SALIBA, géomètre expert à BONS EN CHABLAIS

Qu'au vu de cette situation, il sera proposé aux propriétaires desdites parcelles de racheter aux conditions de France DOMAINE la partie dudit chemin rural, aux frais de la commune.

Propose de lancer une enquête publique par le commissaire enquêteur avant l'aliénation de la partie du chemin rural concerné, conformément au plan du géomètre.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (*Thierry Couasnon étant concerné ne souhaite pas prendre part au vote*), décide

- De réaliser une enquête publique par un commissaire enquêteur,
- De mandater Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à l'enquête publique,
- Que tous les frais y afférents seront à la charge de la Commune.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE ET
QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2013-124 à DM N°2013-128)

Le Maire,

-Rend hommage à Monsieur Christian Callot, ancien élu de Sciez, décédé ce vendredi 4 octobre à la suite d'un infarctus foudroyant.

-Invite l'assemblée municipale pour l'apéritif lors du traditionnel repas des anciens,
le **dimanche 27 octobre à 12h** au Centre d'Animation de Sciez.

-Rappelle la cérémonie de commémoration du 11 novembre. Rassemblement devant le carré militaire au cimetière à 11h. Le conseil municipal est invité au repas républicain à l'issue de la cérémonie. Les conjoints peuvent y participer moyennant une participation de 35 euros.

Autres Rendez-Vous :

Réunion du comité de la Communauté de Commune du Bas-Chablais à Sciez,
jeudi 18 octobre à 18h au Centre d'Animation de Sciez.

Soirée des pompiers au Centre d'Animation de Sciez, **samedi 19 octobre à 20h**, repas dansant années 80.

Conférence « *Découvertes récentes dans les Erdis – Nord du Tchad* » du Professeur Tillet au théâtre du Guidou, samedi 19 octobre à 20h.

Concerts au Collège de Margencel au profit de la Virade de l'espoir avec les « Cœur des hommes » et « Couleur Gospel » le samedi 26 octobre à 20h30. Annonce de Madame Vuattoux Georgette

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mardi 26 novembre 2013 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée 21h50 heures
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 21-10-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16-10-2013
SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Pierron André



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 22/10/2013 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales